

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T195**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SARL PEINTURE LEBRETON** en date du 03 Mai 2021 pour des travaux de ravalement de façade (DP N° 014 715 21U0029 décision du 26 Mars 2021) pour le compte de Madame Françoise LE MARREC, **71 rue des Bains** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue des bains, rue Paul Besson et rue Pellerin.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Entreprise **SARL PEINTURE LEBRETON** est autorisée à la mise en place d'un échafaudage tubulaire de **27 ml** au droit du **71 rue des bains** avec retour et léger empiètement sur la chaussée **rue Paul Besson et la rue Pellerin**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes. La circulation rue Paul Besson et rue Pellerin sera préservée.

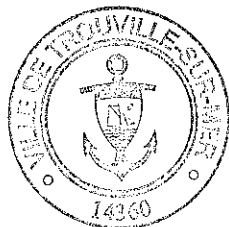
**Article 2 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 17 Mai 2021 au Jeudi 03 Juin 2021**.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

**Article 4 :** La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m<sup>2</sup>/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m<sup>2</sup>/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à : **SARL PEINTURE LEBRETON – 203 Chemin de l'Orgueil – 14800 TOURGEVILLE**.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



**Fait à Trouville sur Mer**, le 04 Mai 2021  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.